

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 31 janvier 2017

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le trente et un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-sept, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Nadine FOUCHARD, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Philippe LECANU, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU Yohan LEROUTIER, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Amélie NICOLAS, Charline POTIN, Philippe QUINQUIS, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Mesdames et Messieurs Brigitte BOURSEUL (procuration à Jean LE BÉHOT), Manuella DUVAL (procuration à Mickaël BARRÉ), Roland DUVAL (procuration à Dominique ZALINSKI), Ghislaine FOUCHER (procuration à Yohann LEROUTIER), Roselyne RAMBOUR (procuration à Amélie NICOLAS).

Etaient absents sans procuration : Madame et Messieurs Thomas ANDRÉ, Joël LÉVEILLÉ, Monique NÉHOU, Romain PHILIPPE.

M. LENEVEU a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 30**

Présents : 21

**Absents
représentés : 5**

**Absents non
représentés : 4**

Votants : 26

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil
2. Pôle administration générale et communication
3. Administration générale – télétransmission électronique des actes au contrôle de légalité
4. Ressources humaines – contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la FPT de la Manche
5. Finances – Paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2016
6. Pôle urbanisme
7. Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain par délégation de Villedieu Intercom
8. Elaboration du PLU – Convention de transfert avec Villedieu Intercom
9. Pôle voirie – réseaux
10. Réseaux – convention de servitude électrique avec ENEDIS pour la parcelle YH 50 (La Grande Mancellière)
11. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur le fond à apporter au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2016 et propose au conseil de les approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – télétransmission électronique des actes au contrôle de légalité (délibération n°2017-01)

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité des actes des collectivités locales est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dispositif s'appelle ACTES et nécessite, pour être mis en place, la signature d'une convention avec la Préfecture, qui détaille les modalités de transmission ainsi que les actes concernés par le dispositif.

Les avantages de la plateforme ACTES sont notamment les suivants :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la Préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Mme DEVILLE propose que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE signe avec la Préfecture de la Manche une convention pour la transmission électronique au représentant de l'Etat des actes suivants :

- Arrêtés et délibérations soumis au contrôle de légalité ;
- Actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics et leurs annexes ;
- Actes budgétaires et leurs annexes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la Préfecture de la Manche une convention et ses éventuels avenants, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, pour les actes listés ci-dessus ;**
- **D'effectuer tous les actes nécessaires à cette télétransmission (acquisition de certificats électroniques, formation...) et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.**

3. Finances – Ressources humaines – contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la FPT de la Manche (délibération n°2017-02)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Mme DEVILLE expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de PERCY-EN-NORMANDIE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie, accident professionnel, maternité, etc., en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Actuellement, la commune de PERCY-EN-NORMANDIE adhère déjà au contrat groupe via le Centre de Gestion. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2017 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les contrats faisant l'objet de la consultation devront couvrir les risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - ✓ Décès
 - ✓ Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - ✓ Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

Mme DEVILLE précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées, dans les conditions indiquées ci-dessus.**

4. Finances – Paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2017 (délibération n°2017-03)

Mme DEVILLE explique que le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Ils sont calculés sur la base d'une enveloppe globale et non pas par niveau de vote (opération par opération), puis sont affectés par chapitre.

Le montant total des crédits ouvert à prendre en compte est de 2 080 427,05 €, le Conseil pouvant autoriser le Maire à utiliser au maximum ¼ de ces crédits, soit 520 106,76 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué, pour le budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget primitif, selon la liste suivante :**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation
Opération 10 - Matériel et petits travaux école et cantine	1 700.00 €
Article 2183 - Matériel informatique	1 000.00 €
Article 2184 - Mobilier	400.00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	300.00 €
Opération 11 - Matériel services municipaux	1 700.00 €
Article 21578 - Matériel et outillage de voirie	1 000.00 €
Article 2183 - Matériel informatique	200.00 €
Article 2184 - Mobilier	500.00 €
Opération 12 - Matériel et travaux de jeux et sportif	2 100.00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 100.00 €

Opération 13 - Travaux sur bâtiments communaux	10 000.00 €
Article 2313 - Constructions	10 000.00 €
Opération 16 - Travaux école Maupas	10 000.00 €
Article 2313 - Constructions	10 000.00 €
Opération 20 - Voirie rurale	30 000.00 €
Article 2315 - Installations techniques	30 000.00 €
Opération 21 - Voiries diverses	30 000.00 €
Article 21578 - Matériel et outillage de voirie	15 000.00 €
Article 2315 - Installations techniques	15 000.00 €
Total	85 500.00 €

- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2017,
- que ces crédits seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

5. Urbanisme - Elaboration du PLU – Convention de transfert avec Villedieu Intercom (délibération n°2017-04)

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire de Villedieu Intercom, par délibération n° 90/2016 en date du 22 septembre 2016, a reconnu d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'arrêté préfectoral relatif à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes avec la loi Notre a été pris le 22 décembre 2016 et a été publié au recueil des actes administratifs le 30 décembre 2016. Le transfert de la compétence P.LU est effectif le lendemain de la publication, soit le 31 décembre 2016.

S'agissant de l'aspect financier, le transfert de compétence est régi par l'article L 5211-17 du CGCT qui énonce "*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.*"

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation des modalités de ce transfert avec Villedieu Intercom prévues par la convention annexée à la présente délibération dont les principaux points sont présentés ci-dessous :

1) Dans un premier temps, elle prévoit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence et pour lesquels Villedieu Intercom se substitue à Percy-en-Normandie.

Il s'agit principalement :

- Du contrat en cours avec le cabinet d'études chargé de l'élaboration du PLU de Percy (PRIGENT et ASSOCIES)
- De la convention conclue avec le CAUE
- De la rémunération du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Caen et les frais d'annonces légales.

2) Dans un deuxième temps, cette convention prévoit l'autorisation de poursuivre et achever la procédure en cours de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Percy, commune déléguée de Percy-en-Normandie.

En effet l'article L153-9 prévoit la possibilité que l'EPCI qui se voit transférer la compétence PLU puisse poursuivre les procédures engagées par les communes avec leur accord. Dans ce cas, l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Percy a engagé une procédure d'élaboration de son PLU qui devrait être approuvé au 1^{er} semestre 2017.

Le remboursement des dépenses et recettes engagées par Villedieu Intercom, liées à la poursuite et l'achèvement de cette procédure sera assuré par Percy-en-Normandie via les attributions de compensations votées en 2017.

3) Création d'une commission extra communautaire relative au PLU de Percy

Afin de pouvoir achever ces procédures, il est proposé de créer une commission extra-communautaire chargée de donner un avis sur les questions relatives aux procédures en cours concernant le PLU de Percy. Cette commission sera composée des membres de la commission qui ont été désignés par Percy-en-Normandie à savoir : M. Charly VARIN, M. Michel ALIX, M. Régis BARBIER, Mme Marie-Angèle DEVILLE, M. Valéry DUMONT, M. JP JOULAN, M. Serge LENEVEU, Mme Marie-Andrée MORIN, M. Philippe QUINQUIS,

auxquels il convient d'ajouter M. Jean-Pierre VAVASSEUR, Vice-Président en charge du développement économique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de transfert de la compétence P.L.U avec la communauté de communes Villedieu Intercom selon les modalités présentées ci-dessus.**

6. Urbanisme - Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain par délégation de Villedieu Intercom (délibération n°2017-05)

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles L211-2 et suivants du code de l'urbanisme,

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, la communauté de communes Villedieu Intercom, à laquelle appartient la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 31 décembre 2016. A ce titre, elle est devenue aussi compétente de plein droit pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain (DPU). Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants dans

les communes, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils n'ont pas modifiés ou abrogés par Villedieu Intercom. Ce transfert du DPU n'appelle pas de formalité particulière.

Dans l'intérêt des communes qui l'avaient instauré, Villedieu Intercom a proposé, le 26 janvier 2017, de déléguer à titre permanent son droit de préemption aux communes qui avaient instauré le DPU sur leur territoire, conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui offre cette possibilité.

Ainsi, Villedieu Intercom propose à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, de lui déléguer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées (U) et à urbaniser (NA) du territoire de la commune déléguée de Percy, en conformité de la délibération du Conseil Municipal de Percy en date du 11 décembre 2001. Cette délégation du droit de préemption comprendra également les droits de priorité et les droits de délaissements dont les Communes sont titulaires. Les biens préemptés par les communes dans le cadre de cette délégation intégreront le patrimoine de ces communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'accepter que la communauté de communes Villedieu Intercom lui délègue le droit de préemption urbain pour le territoire de la commune déléguée de Percy, dans les conditions définies ci-dessus.**

7. Réseaux – convention de servitude électrique avec ENEDIS pour la parcelle YH 50 (La Grande Mancellière) (délibération n°2017-06)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux dans le secteur de la Grande Mancellière à PERCY, sur la parcelle YH 50 appartenant à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE. Il est ainsi prévu la pose de coffret CGV et de 4 câbles HTA et basse tension souterrains sur 13 mètres. Ces travaux engendrent une servitude de passage sur la parcelle YH 50, pour la durée des ouvrages prévus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De donner son accord pour les travaux décrits ci-dessus.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet accord, notamment une convention de servitudes avec ENEDIS.**

8. Questions diverses

Arrivée de M. Mickaël BARRÉ.

➤ Fleurissement

Mme ZALINSKI informe le conseil municipal que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE a reçu, dans le cadre de la campagne 2016 « Paysage et Fleurissement », le 2^{ème} prix dans la catégorie des communes de 2 501 à 5 000 habitants, ainsi qu'un prix spécial « commune nouvelle ». L'argent gagné grâce à ce prix permettra la création d'un massif spécifique.

En 2017, le fleurissement sera réalisé sur le thème de la biodiversité, en lien avec l'exposition photo Grand format prévue cet été en extérieur. Pour 2018, le thème sera celui de la peinture.

M. QUINQUIS demande où en est la commune de la démarche zéro-phyto. Mme ZALINSKI rappelle qu'il n'y a pour l'instant pas d'interdiction générale des produits phytosanitaires car ils sont encore tolérés dans certains lieux précis (par exemple les cimetières). La démarche zéro phyto est cependant

en cours. M. le Maire rappelle que la commune est déjà labellisée et a signé la charte d'entretien des espaces verts avec la FREDON. L'objectif est maintenant d'arriver au niveau 2 de la charte. Mme POTIN indique qu'au niveau de son entreprise d'espaces verts, des essais sont en cours pour du fleurissement en pied de mur.

M. DUMONT demande quels résultats a donné la démonstration de la balayeuse la semaine dernière. M. JOULAN répond que ce n'était pas probant car la balayeuse était trop grosse. Une autre démonstration sera effectuée à Villedieu avec un petit aspirateur de voirie, le Gluton (coût : environ 15 000 €). Selon le résultat de la démonstration, il en sera proposé l'achat au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20 mn.
